

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_66

OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA REALISATION D'UNE DEAMBULATION AINSI QU'A L'ANIMATION D'ATELIERS SUR LE THEME « BULLES DE SAVON GEANTES » LORS DE LA BROCANTE ORGANISEE EN DATE DU 9 MAI 2026, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL SYLVAIN LETUVEE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 de la brocante qui se tiendra le samedi 9 mai 2025, le service fêtes et cérémonies a programmé une déambulation ainsi que la tenue d'un atelier participatif sur le thème « Bulles de savon géantes »,

CONSIDERANT que cette activité ne peut être assurée par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de l'entrepreneur individuel Sylvain LETUVEE apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur individuel Sylvain LETUVEE, domicilié 33 rue du faubourg Poissonnière, 75009 PARIS.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **650 €** (Six cent cinquante euros) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I – et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 04/03/2026

Le Maire,

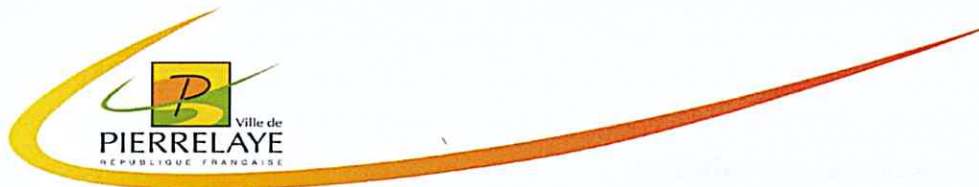
Claude CAUËT

Transmis en Préfecture le : 05/03/2026

Publié(e) le : 05/03/2026

Exécutoire le : 05/03/2026





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION DE L'EDITION 2026 DE LA BROCANTE

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUËT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 31 42

e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

L'entrepreneur individuel Sylvain LETUVEE, domicilié 33 rue du faubourg Poissonnière, 75009 PARIS,

N° SIRET : 521 240 846 00027

Téléphone : 06 63 08 25 74

E-mail : sylvain@ebullitions.fr

Ci-après désigné par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage lors de la brocante organisée le samedi 9 mai 2026, rue des jardins, salle polyvalente, rue du marché à Pierrelaye, à :

- Réaliser une déambulation de 30 minutes durant lesquelles l'artiste du collectif « Ébullitions » réalisera des bulles et tubes de savon géantes de diverses tailles et formes (la taille et la forme des bulles peuvent dépendre du vent, du taux d'humidité dans l'air et de l'espace dont disposera l'artiste)

- Animer des ateliers participatifs de 15 minutes pour 10 participants durant lesquels l'artiste leur proposera de réaliser eux-mêmes les bulles de savon géantes, sur une durée totale de 2h30.

La prestation sera répartie entre 9h30 et 16h.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation de la prestation les moyens humains et techniques nécessaires.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et son matériel afin de couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de la présente prestation.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur assurera la gestion du flux des participants et mettra à disposition du Prestataire un lieu pour entreposer son matériel disposant d'un point d'eau accessible.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de **650 € (Six cent cinquante euros)** – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I -.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure.

L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.
- L'entrepreneur individuel Sylvain LETUVÉE, 33 rue du faubourg Poissonnière, 75009 PARIS.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Pierrelaye, le 04/03/2026

A Paris, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel,

Claude CAUËT



Sylvain LETUVÉE